

N° 22345. CONVENTION (N° 155) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS ET LE MILIEU DE TRAVAIL. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-SEPTIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1981¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

2 décembre 1988

TCHÉCOSLOVAQUIE

(Avec effet au 2 décembre 1989.)

N° 23645. CONVENTION (N° 158) CONCERNANT LA CESSATION DE LA RELATION DE TRAVAIL À L'INITIATIVE DE L'EMPLOYEUR. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA SOIXANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 22 JUIN 1982²

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

6 décembre 1988

GABON

(Avec effet au 6 décembre 1989.)

Les déclarations ont été enregistrées par l'Organisation internationale du Travail le 23 janvier 1989.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1331, p. 279, et annexe A des volumes 1351, 1363, 1397, 1401, 1409, 1492 et 1516.

² *Ibid.*, vol. 1412, p. 159, et annexe A des volumes 1441, 1464 et 1509.